Gouffern en Auge

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°047-2026
portant délégation de fonction et de signature

NOUS, Maire de la commune de GOUFFERN EN AUGE (Orne),

VU l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU le procès-verbal de l'élection du maire de Gouffern en Auge en date du 20 mars 2026 et la délibération n°2026-02-01,

VU le procès-verbal de l'élection des adjoints au maire de Gouffern en Auge en date du 20 mars 2026 et la délibération n°2026-02-03,

VU le procès-verbal de l'élection des maires délégués de Gouffern en Auge en date du 20 mars 2026 et la délibération n°2026-02-04,

CONSIDÉRANT la nécessité, pour assurer la bonne administration de la commune, de procéder à certaines délégations de fonction et délégations de signature de Madame le Maire au bénéfice de Mme Véronique CHANTEPIE, 1er adjoint au maire de la commune nouvelle et maire déléguée de Courménil et de Silly en Gouffern,

ARRÊTONS

Article 1 : Délégation de fonction et de signature est accordée à Mme Véronique CHANTEPIE, premier adjoint au maire de Gouffern en Auge et maire déléguée de Courménil et de Silly en Gouffern, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

Sur les territoires des communes déléguées de Courménil et Silly en Gouffern

- Police funéraire (concessions de terrains, autorisation de travaux, autorisation de fermeture de cercueil, autorisation d'inhumation, autorisation d'exhumation, autorisation de crémation, autorisation de dispersion des cendres),
- Engagement de dépenses au compte « fêtes et cérémonies », devis ou bons de commande de 100 € maximum, et dans la limite d'un montant maximum annuel de 250 € pour Courménil et de 500 € pour Silly en Gouffern,
- Communication de l'avis du maire délégué au maire de la commune de Gouffern en Auge concernant les demandes d'autorisations d'urbanisme,
- Réponse aux demandes de renseignements relatives à des administrés par les autorités/organismes dûment habilités,

Sur l'ensemble du territoire de la commune de Gouffern en Auge

- Tout document relatif à la gestion du personnel communal (carrière, situation individuelle, heures complémentaires ou supplémentaires, position administrative…) à l'exclusion des sanctions disciplinaires.
- Tout document ou arrêtés relatifs à la gestion administrative des recrutements et des mobilités des agents.
- Tout document (arrêtés, courriers, notes) relatif à la gestion des services.
- Tout engagement de dépenses relatif aux fonctions précisées ci-dessus dans la limite de 2000 € HT si les crédits sont prévus au budget.

La présente délégation emporte habilitation à donner toutes signatures utiles se rapportant aux domaines de compétences concernés.

Gouffern en Auge

Article 2 : Mme Véronique CHANTEPIE est autorisée à porter plainte au nom et pour le compte de la commune de Gouffern en Auge afin de faire respecter toute mesure de police.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Argentan et à Monsieur le responsable du service de gestion comptable de Flers.

Notifié à l'intéressée le - 9 AVR. 2026

Fait à GOUFFERN EN AUGE, le 8 avril 2026
Le Maire,
Cendrine FOUCHER-CHAZÉ

MAIRIE de GOUFFERN en AUGE
61310 ORNE

Reçu le
10 AVR. 2026
SOUS-PREFECTURE D'ARGENTAN